Charte de parution Melesse Flash

Le Melesse Flash est une lettre d'information municipale, bimensuelle et gratuite. Celle-ci diffuse des informations d'intérêt général concernant la commune, autour de plusieurs rubriques : vie communale, informations générales, communauté de communes, vie associative, vie économique, sports et agenda des manifestations.

Rythme de parution

Le Melesse Flash paraît toutes les deux semaines, **en semaine paire**. Un calendrier de parution prévisionnel est mis en ligne chaque année sur le site internet de la Ville : www.melesse.fr/demande-de-publications/

Rédaction des articles

Les articles sont rédigés par le demandeur. Ils doivent respecter les règles suivantes :

- Dépôt au plus tard le vendredi précédent la parution (avant 17h)
- Limités à 70 mots (+ ou – 10%).

Tout article ne respectant pas ces règles de rédaction sera refusé. Le service communication peut être amené à modifier certains articles dans un souci de lisibilité et d'harmonisation des messages, sans en dénaturer le sens.

- Le nombre de parution d'un article est limité à une fois.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité, l'article doit être composé par :

- un titre
- un court résumé (rappelant les informations essentielles de l'événement)
- les informations pratiques (date, heure, lieu, contact, organisateur…).
  Ces informations seront placées dans un paragraphe à part et mises en gras.
  Dans un souci d'harmonisation des articles, le service communication peut être amené à modifier un texte, sans en dénaturer le sens.

Les articles peuvent être envoyés :

- par courriel à communication@melesse.fr ;
- via le formulaire sur le site internet de la Ville : https://www.melesse.fr/demande-de-publications/
- ou déposé en version papier à l'accueil de la mairie.

Engagements du demandeur

Associations

Le Melesse Flash est un outil de communication permettant aux associations communales, en plus de leurs canaux de communication interne, de relayer leurs événements ouverts au public.
L'association s'engage à respecter les règles de parution indiquées ci-dessus.

Entreprises/commerçants

Le journal municipal n'a pas vocation à relayer de la publicité ou toute autre annonce de type commercial. Cependant les entreprises et commerçants de la commune peuvent être amené à faire paraître un article dans certains cas : nouvelle installation, changement de propriétaires, congés annuels.
Les événements gratuits et ouverts au public, participant à la vie culturelle de la commune, peuvent être diffusés.
L'entreprise s'engage à respecter les règles de parution indiquées ci-dessus.

Particuliers
Les melessiens peuvent faire paraître des offres d'emploi. Celles-ci doivent être sur la commune. Ces offres sont publiées en fonction de la place disponible sur le numéro demandé.
Les personnes s'engagent à respecter les règles de parution indiquées ci-dessus.

Collectivités locales et organismes publics
Le Melesse Flash peut relayer des informations d'intérêt général concernant le territoire de la commune ou de l'intercommunalité. L'organisme demandeur s'engage à respecter les règles de parution indiquées ci-dessus.

Ligne éditoriale

- Les articles doivent concerner le territoire de la commune ou celui de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné. Une priorité sera donnée aux articles concernant la commune.
- Les messages diffusés doivent concerner une manifestation, un événement ou encore des informations pratiques, dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental, ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert au public.
- Les messages à caractères religieux, syndical, politique, privé, commercial sont refusés.
- Les offres d'emploi peuvent être publiées, en fonction de la place disponible. Elles doivent avoir lieu sur la commune. Les articles concernant des demandes d'emploi sont refusés.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

Le service communication, en charge de la rédaction du Melesse Flash, se réserve le droit de refuser de publier un article sur les motifs suivants :

- L'article n'est pas conforme aux règles de rédaction (nombre de mots supérieur à la limite fixée)
- L'information a déjà été communiquée dans un précédent numéro
- Si la communication concerne un évènement passé et trop ancien
- Tout article à connotation raciste, sexiste, incitant à la haine, xénophobe, homophobe, pornographique
- Tout article mettant en avant une organisation politique, une religion, un produit, une marque, ou non conforme à la législation en vigueur.

Le comité de relecture du Melesse Flash peut être saisi en cas de demande spécifique.

Catégorie « Agenda des manifestations »

Cette catégorie permet aux lecteurs de retrouver les événements à venir en un coup d'œil. Il s'agit de manifestations ouvertes à tous dans le domaine culturel ou institutionnel. Son contenu est rédigé par le service communication.

Diffusion

Le Melesse Flash est diffusé :

- En version papier :
  - à l'accueil de la mairie ;
  - à l'accueil de la médiathèque ;
  - dans les commerces du centre-ville et de la Métairie qui le souhaitent.

- En version numérique :
  - Sur le site internet de la commune : www.melesse.fr/ma-ville/publications/ ;
  - Sur la page Facebook de la Ville : www.facebook.com/VilledeMelesse/ ;
  - Notifié via l'application « Mairie en Direct » ;
  - Envoyé par e-mail sous la forme d'une « Newsletter Melesse Flash » aux personnes inscrites sur la liste de diffusion.
    Lien d'inscription : https://jeparticipe.melesse.fr/newsletter-melesse-flash/